
Adresse du comité de surveillance de Charolles (Saône-et-Loire) qui vote la mort des tyrans, des traîtres et de tous les reptiles qui infestent le sol de la liberté, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité de surveillance de Charolles (Saône-et-Loire) qui vote la mort des tyrans, des traîtres et de tous les reptiles qui infestent le sol de la liberté, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 192-193;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25300_t1_0192_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Melun, 4 prair. II] (1).

« Citoyens

Quoique nos fonctions se bornent à faire exécuter les loix, nous ne pouvons pas garder le Silence quant la France entière célèbre vos bienfaits.

Nous ne rappellerons cependant pas, dans l'expression de nos Sentiments, les efforts que vous avez opposé à nos ennemis extérieurs : les peuples applaudissent à vos travaux et les tyrans prévoient leur Chûte prochaine. Nous ne voulons, dans ce moment, fixer notre admiration que sur le génie qui vous a fait dissiper les intrigues de nos ennemis intérieurs.

Quand Vous décrétâtes la liberté et l'égalité, les perfides prêchèrent la licence et la confusion des pouvoirs; lorsque vous détruisîtes les monumens fastueux du despotisme, ils préconisèrent l'ignorance de la Barbarie. Ils ont voulu élever l'Atheisme sur les ruines du fanatisme; et quant vous avez édifié des temples à la Raison, ils ont, nouveaux Titans, attaqué le throne de l'Eternel.

C'est ainsi qu'en mettant aux prises le bien et le mal, qu'en confondant les idées de Vice et de Vertu, ils prétendoient dissoudre la République, et faire renaître le despotisme de l'anarchie.

Courageux Montagnards, vous avez déjoués ces complots criminels en foudroyant la race impure des conspirateurs. Désormais, notre bonheur est assuré puisque vous avez rendu l'Etre Suprême, le garant de notre pacte Social, et que vous avez fait reposer la morale sur le dogme consolant de l'immortalité de l'ame.

Graces vous soient rendues Peres de la Patrie; vous vous êtes en quelque sorte assimilé à la Divinité en mettant les Vertus à l'Ordre du jour : La France va se régénérer; déjà vous nous avez donné l'exemple du Courage, du dévouement, de la justice : nous devons vous imiter et donner à nos administrés l'exemple de La reconnaissance ».

LAURENT, MERILLIER (présid.), PIAZOT (?), DESANTRE (?) GUINGAND, JOBARD, TISSOT (?), COURTIN (agent nat.), f. GARNOT, MÉTAL (secrét.).

20

Les officiers municipaux de la commune de Rochechouart, département de la Haute-Vienne, instruisent la Convention qu'en travaillant, [en exécution d'un décret de la convention], à la démolition du ci-devant château de la ci-devant dame Ponville-Rochechouard, [dont la tête est tombée sous le glaive de la loi], on a trouvé dans le mur et autres endroits 11 caisses ou malles de papiers, et la garde-robe de son fils émigré, avec des cocardes blanches; elle propose d'accorder aux indigens de la commune les hardes trouvées dans la démolition (2).

(1) C 308, pl. 1196, p. 28.

(2) P.V., XL, 176. B⁴ⁿ, 10 mess. (1^{er} suppl^t); J. Fr., n° 640; J. Sablier, n° 1401; C. univ., n° 908; Mess. Soir, n° 676.

21

La société populaire de Saint-Remy, département des Bouches-du-Rhône, expose les services que le représentant du peuple Maignet a rendus dans ce département, et invite la Convention à le conserver dans sa mission.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

La société populaire de Saint-Remy, département des Bouches-du-Rhône, écrit à la Convention nationale que tous les vrais patriotes de son canton ont été consternés au bruit qui s'est répandu que le représentant du peuple Maignet, en commission dans ce département, devoit être rappelé. Repassant ensuite tout le bien qu'il y a fait, elle dit qu'il y a terrassé l'aristocratie et le fanatisme, par lequel les malveillans vouloient faire du Midi une nouvelle Vendée; qu'il a fait arrêter 80 contre-révolutionnaires, parmi lesquels se trouvent 10 prêtres, et les a fait transférer dans les prisons; qu'il est maintenant occupé à épurer les autorités constituées; que par ses soins et son énergie tous les cantons sont délivrés des conspirateurs, et que la masse des citoyens du département des Bouches-du-Rhône s'élèvera par-tout à la hauteur de la révolution; cette société termine en demandant à la Convention que le digne montagnard Maignet conserve ses pouvoirs jusqu'à ce qu'il ait terminé ses glorieux travaux » (2).

22

Le comité de surveillance de Charolles (3) vote la mort des tyrans, des traîtres et de tous les reptiles qui infestent le sol de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Charolles, 28 prair. II] (5).

« Législateurs,

Nos armées par tout triomphantes volent de victoire en victoire. La tyrannie ne pouvant renverser la republique par la force de ses armes, employe pour y parvenir son moyen favori : le meurtre, l'assassinat. Déjà des mains criminelles sont armées pour la perte de la représentation nationale. Robespierre et Collot d'herbois sont les premières victimes; mais le génie tutélaire de la France est là. Il veille pour une nation qui combat pour sa liberté et ses droits; et le fer des assassins devient impuissant. Malheur aux traîtres ! Malheur aux tyrans ! Leur dernière heure est sonnée. Assez

(1) P.V., XL, 177.

(2) B⁴ⁿ, 10 mess. (1^{er} suppl^t); Audit. nat., n° 646; J. Fr., n° 640; J. Sablier, n° 1402; Ann. R.F., n° 209 (pour les gazettes, l'adresse émane des administrateurs des Bouches-du-Rhône).

(3) Saône-et-Loire.

(4) P.V., XL, 177.

(5) C 308, pl. 1196, p. 29.

et trop longtems la Clémence et la pitié avoient enchainé le bras des républicains. Que la hâche nationale purge le Sol de la liberté de tous les reptiles qui l'infectent, et la France est Sauvée. S. et F.».

P.-L. CAYET, JEANDEAU, VITRIER, BAROIS, MOMMESEIT (?), DESCHIEZAUX, MONNET.

23

La société populaire de Seillans (1) félicite la Convention d'avoir déjoué les complots des conspirateurs, jusqu'alors regardés comme les zélés défenseurs du peuple, lui voue la reconnaissance que méritent ses glorieux travaux pour le bonheur des Français. « Pour nous, dit-elle, enflammés de l'amour de la liberté, nous la défendrons contre les tyrans qui l'outragent. Dignes enfans de la patrie, nous jurons de contribuer à la rendre tranquille au-dedans par la pratique des vertus que ses lois nous inspirent ». Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Seillans, s.d.] (3).

« Dignes Représentans, fidèles mandataires du peuple ! la République allait donc être détruite par ceux qu'elle avait crus ses zélés défenseurs ! l'édifice de notre bonheur allait donc être renversé sur ceux qui l'élèvent ! Sans vous, sans votre immense surveillance, la patrie rentrait donc dans le deuil, et ses enfans dans les fers ! ah ! restez à vos postes. Le peuple et son salut l'exigent : restez-y ; la République a besoin encore de votre vigilance et de vos travaux. Quoi, vous l'avez basée sur les droits sacrés de l'homme, sur la raison, la liberté du peuple, la haine des tyrans, et leur orgueil insensé, les vils esclaves dont ils s'entourent voudraient l'aneantir !... Qu'ils attendent plutôt de vous leur destruction entière. Celle de leurs infâmes satellites, celle des traîtres à la patrie leur en est le garant. Oui, les trônes crouleront ; et la liberté parmi nous aura pour jamais son asile.

Grâces vous soient rendues, pères du peuple ! votre amour sacré pour la patrie, vos travaux pour son bonheur, vos sacrifices pour elle, vous ont élevé dans nos cœurs des trophées de gloire. Dans nos respects, dans notre admiration pour vous, nos descendans imiteront leurs pères : les hommes libres de tous les pays, de tous les tems à venir s'informeront de vos noms pour les révéler, exerceront vos vertus pour être plus heureux, adopteront vos lois pour être encore plus libres. Ainsi les grands hommes les hommes utiles à leurs semblables ont pour domaine l'univers, et l'immortalité pour récompense. Pour nous, enflammés de l'amour de la liberté, nous la défendrons contre les tyrans qui l'outragent ; dignes enfans de la patrie, nous jurons de la rendre tranquille audedans, par la pratique des vertus que ses lois nous inspirent ; ennemis implacables des rois, nous

jurons de rendre la République redoutable au-dehors, par la force des armes ; admirateurs sincères de la justice, nous jurons de l'avoir à jamais dans nos cœurs. Voilà nos sermens, pères du peuple, nous les tiendrons et dans nos transports d'amour et de reconnaissance, nous répéterons sans-cesse : Vive la République, vive la Convention !

[3 signatures illisibles].

24

Le citoyen Bergeret, conducteur d'artillerie à l'armée des Pyrénées-Occidentales, fait don à la patrie d'un fusil et de sa baïonnette, d'un sabre et de son baudrier, et d'une giberne avec sa banderole.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

25

Le conseil-général et le tribunal de paix de la commune de Montagne-la-Forêt félicitent la Convention d'avoir vengé la Divinité des forfaits de l'athéisme : ils ont offert leurs hommages à l'Être-Suprême. Leurs principes n'ont jamais varié ; leurs vœux ont toujours été pour le succès de la révolution. Il existe dans leur commune un étang dont les eaux leur sont indispensablement nécessaires ; ils en demandent la conservation.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'agriculture et de commerce (2).

[La commune de Montagne-la-Forêt, ci-devant Saint Aubin du Cormier, félicite la convention nationale sur le décret du 18 floréal, et témoigne l'horreur et l'indignation qu'elle a éprouvée en apprenant l'attentat commis sur 2 représentans du peuple] (3).

[Le conseil général de la commune d'Olnin-la-Montagne, ci-devant St. Olnin (sic), district de Fougères, département de l'Ille-et-Vilaine, écrit qu'elle a célébré avec enthousiasme la fête de l'Être suprême ; elle s'est réunie à cet effet avec le 4^e bataillon du Haut-Rhin, qui la défend contre les incursions des Chouans, et qui remporte journellement sur ces brigands des avantages marqués ; un grand nombre de rebelles mord la poussière.

La même commune observe encore qu'elle est sur le point de manquer d'eau. Elle est composée de plus de 300 ménages, et n'a pas de rivière qui arrose son sein. La plus prochaine en est à 3/4 de lieue. Cependant comme les passages de troupes dans cette commune sont très-fréquens on trouve à peine de l'eau pour abreuver les chevaux et les bestiaux. Que sera-ce donc quand d'après le décret de la convention, on aura desséché l'étang Duhoux, qui est sa seule ressource contre les incendies,

(1) Var.

(2) P.V., XL, 177.

(3) C 309, pl. 1204, p. 27.

(1) P.V., XL, 177. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XL, 177. Bⁱⁿ, 9 mess.

(3) Rép., n^o 189.